

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*26330621\*

Déposé  
12-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0883140161

**Nom**(en entier) : **FLEURIMO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue du Marquis (FL) 000  
6220 Fleurus**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Olivier VANDENBROUCKE à Lambusart le 4 mai 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **FLEURIMO** », ayant son siège à 6220 Fleurus, Avenue du Marquis – 000 – Zoning Industriel De Fleurus, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0883.140.161.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS Denis, à Bruxelles, le 23 août 2006, publié aux annexes du Moniteur belge le 4 septembre suivant sous le numéro 2006-09-04/0138195.

Société dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Denis DECKERS à Bruxelles le 24 août 200, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 15 septembre suivant sous le numéro 06143434.

Société dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Pierre NICAISE à Grez-Doiceau le 30 août 2023 dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 29 septembre 2023, sous le numéro 23398941.

Société dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Pierre NICAISE à Grez-Doiceau le 30 novembre 2023 dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 29 janvier 2024, sous le numéro 24344912.

Société dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Olivier VANDENBROUCKE, soussigné le 27 mars 2024, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 24 avril suivant, sous le numéro 24391605.

Société dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, soussigné, le 27 septembre 2024 dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge le 15 octobre suivant sous le numéro 24436668.

Société dont les statuts n'ont plus été modifiés A pris les résolutions suivantes :

**1 PREMIÈRE RÉOLUTION - MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE L'EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée décide de modifier la période de l'exercice social, de sorte que ce dernier va dorénavant courir du **1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante**, en lieu et place du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

L'exercice social en cours, ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2025 sera clôturé le 30 septembre 2026 et aura, dès lors, une durée totale de 15 mois.

L'assemblée décide, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts, comme suit :

« **Article 20**

*L'exercice social commence le **premier octobre** et se termine le **trente septembre** de l'année suivante. »*

**2. DEUXIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au dernier jeudi du mois de mars de chaque année à 16 heures.

L'assemblée décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts, comme suit :

« **Article 14**

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

*Il est tenu chaque année, au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le **dernier jeudi du mois de mars de chaque année à 16 heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.*

*Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par l'organe d'administration, et le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation.*

*Lorsque la société ne compte qu'un seul actionnaire, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. »*

### **3. TROISIÈME RÉOLUTION - MISSION NOTAIRE**

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

#### **CLOTURE**

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte uniquement pour l'e-dépôt et la publication aux Annexes du Moniteur belge; sont déposés en même temps, 1 expédition de l'acte et 1 coordination des statuts.

Olivier VANDENBROUCKE, Notaire.